



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 5 - SEPTEMBRE 2011

PUBLIE LE 8 SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- Sous- Préfecture de LIMOUX

Arrêté N °2011242-0002 - Election complémentaire municipale de
VILLARDEBELLE

.....

1



PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° 2011242-0002 - Election complémentaire municipale de Villardebelle

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et 2122-8,

VU le Code Electoral et notamment son Livre 1^{er}, Titre 1^{er} relatif aux dispositions communes à l'élection des Députés, des Conseillers Généraux et des Conseillers Municipaux, et son Titre IV, Chapitre II concernant les dispositions spéciales applicables aux communes de moins de 3.500 habitants,

VU les démissions de MM. Thierry RAYNAUD (10/03/08) et Yves POUZAC (10/10/10) de leurs mandats de conseillers municipaux,

VU le décès le 15 juillet 2011 de Mme Françoise ISANT, conseillère municipale,

VU les dispositions de l'article L.258 du Code Electoral,

Considérant que par l'effet du décès de Mme Françoise ISANT, le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres,

Considérant dans ces conditions qu'il convient de procéder à des élections complémentaires afin d'élire trois conseillers municipaux pour compléter le conseil municipal,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Limoux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les électeurs de la commune de Villardebelle, sont convoqués pour le **dimanche 18 septembre 2011** à l'effet de procéder à l'élection de 3 conseillers municipaux.

L'élection se fera sur la liste électorale générale de la commune arrêtée le 28 février 2011 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.30 à L.35 et L.40 du Code électoral.

ARTICLE 2 :

Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (heure légale).

ARTICLE 3 :

Les électeurs inscrits sur la liste électorale du bureau de vote se réuniront à la mairie sous la présidence de Mme Marguerite FALCOU, maire, et, à défaut du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, d'un électeur de la commune, désigné par Mme le maire.

ARTICLE 4 :

Le bureau de vote sera composé conformément aux dispositions des articles R42, R44, R45 et R46 du Code électoral.

Chaque candidat a le droit de désigner un assesseur et un seul et son suppléant, pris parmi les électeurs du département, en se conformant aux dispositions de l'article R46 applicables pour la désignation de ce délégué et de son suppléant.

ARTICLE 5 :

Deux membres du bureau au moins devront être présents pendant tout le cours des opérations électorales.

ARTICLE 6 :

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la fermeture du scrutin.

ARTICLE 7

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 8 :

Dans le cas où il sera nécessaire de recourir à un second tour de scrutin, cette opération se fera le dimanche 25 septembre 2011.

L'élection aura lieu alors à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

ARTICLE 9 :

Les protestations contre les opérations électorales doivent être consignées aux procès-verbaux, sinon être déposées à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivront le jour de l'élection, à la mairie ou à la sous-préfecture.

Les requérants peuvent également, dans le même délai, déposer directement leur réclamation au Bureau Central du Greffe du Tribunal Administratif (6 rue Pitot à Montpellier).

ARTICLE 10 :

M. le Sous-Préfet de Limoux, Mme le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune de Villardebelle au plus tard le 3 septembre 2011.

LIMOUX, le 31 août 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Limoux,



Olivier TAINTURIER